



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20260505-MPG042026007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026
Publication : 22/05/2026

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 05 mai 2026 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 30/04/2026.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, GONZALEZ Éric, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, DUSSUD Grégory, FONGARLAND Jean-Jacques, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BOREL Anne-Marie, BEFORT Jean-Marc, BONNET Philippe, PILON Denis, SERAILLE Loïc, GRANET Anaïs, VEILLET-LAVALLEE Jean-Marc, JACQUEMOT Estelle, CAMPOS Hervé, JOLY Delphine, VITRE Maëlle, GALAZZO Valérie.

Absentes excusées : TERRAILLON Régine (Procuration à M MOLLARD Christian), POULARD Audrey (Procuration à M. MIOCHE Laurent), FOUILLAT Christine.

Secrétaire de Séance : DUSSUD Grégory.

MPG/ 04 2026 007

Politique d'action sociale : attribution de cadeaux au personnel communal.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L.731-1 à L.731-5 ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 et notamment son article 70 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents ;

VU les règlements de l'URSSAF en matière d'action sociale ;

VU l'avis du Conseil d'Etat n°369315 du 23 octobre 2003 ;

M. Le Maire rappelle la politique d'action sociale conduite par la collectivité.

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

CONSIDERANT qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de chèque cadeau ;

CONSIDÉRANT que lorsque le montant global de l'ensemble des bons d'achat et cadeaux attribué à un salarié au cours d'une année civile n'excède pas 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale,

L'action sociale est définie aux articles L.731-1 à L731-5 du code général de la fonction publique.

L'attribution d'un cadeau ou bon cadeau à des agents peut rentrer dans le cadre de la politique d'action sociale de la commune. Le juge administratif a en effet admis que l'octroi d'un cadeau ou bon cadeau pour un faible montant ne constituait pas un complément de salaire.

La prestation ne doit pas constituer un élément de rémunération car elle doit être attribuée indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir. L'instruction ministérielle du 17 avril 1985, complétée par la lettre ministérielle du 12 décembre 1988 et la circulaire ACOSS n°96-94 du 03 décembre 1996 prévoit que certains cadeaux ou bons d'achat peuvent être exonérés de cotisations et contributions de sécurité sociale.

Dans ce cadre, le montant des bons d'achats et cadeaux attribués à un agent ne doit pas excéder 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale. Le montant évolue chaque année. Pour 2026, le montant est de 200,25€ et correspond au plafond d'exonération

applicable par agent et par évènement. Ce montant sera revalorisé suivant les évolutions des textes réglementaires qui entreront en vigueur, sans qu'aucune nouvelle délibération ne soit nécessaire.

Pour la commune de Panissières, il est proposé d'instaurer sur la durée du présent mandat la remise de bons cadeaux d'une valeur de 50€ par agent lors de la participation à la réunion annuelle du personnel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels, d'une valeur de 40€ pour les agents retraités (avec la condition d'un départ à la retraite avant 2020), et de procéder au paiement d'un événement interne lors du départ à la retraite d'un agent pour un montant de 200€.

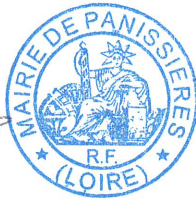
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 pour) :

- Approuve la mise en place des bons cadeaux et les modalités d'organisation du départ à la retraite telles que décrites,
- précise que les dépenses seront réalisées par factures mandatées au budget principal,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.
La présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- A Monsieur le Trésorier du SGC de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD



Le secrétaire de séance,
Grégory Dussud

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 22 mai 2026. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative